

Chemin du Fort de Chaudanne - Echange de terrain avec M. ZINGG Michel - Modificatif à la délibération du 30 mai 1994

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération en date du 30 mai 1994, le Conseil Municipal a approuvé l'échange de terrain Ville de Besançon/M. ZINGG. M. Michel ZINGG, propriétaire d'une parcelle sise chemin du Fort de Chaudanne cadastrée section IN n° 7 souhaitait réaliser un chemin d'accès à sa propriété. C'est pourquoi il avait demandé à la Ville de lui céder une surface de 2 a 87 de la propriété communale jouxtant son bien et cadastrée section IN n° 20 d'une surface totale de 3 ha 56 a 22 ca.

Par ailleurs, la Ville devait acquérir en contrepartie une surface de 0 a 31 à détacher de la parcelle cadastrée IN n° 7 appartenant à M. ZINGG, afin d'élargir le chemin du Fort de Chaudanne.

Or, il apparaît aujourd'hui que le chemin d'accès à la propriété est insuffisant pour y réaliser un aménagement de qualité. Après négociation, un accord est intervenu sur la base d'un échange aux conditions suivantes :

- la Ville aliène deux parcelles de terrain inconstructibles d'une surface de 5 ares cadastrées section IN n° 332 et 334, moyennant le prix de 80 F/m²,

- M. ZINGG cède en contrepartie une surface de 0 a 31 cadastrée section IN n° 330.

En conséquence, M. ZINGG versera à la Ville une soulte de 37 520 F. Cette somme sera encaissée en recettes au chapitre 922.10.00501.30100.

Conformément à la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'échange Ville de Besançon/ZINGG aux conditions définies ci-dessus et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.